



## **Les inscriptions « administratives » pour la rentrée 2023**

**auront lieu :**

**À partir du 16 mars 2023**

**auprès de la mairie du lieu de domicile**  
*(sauf pendant la période des vacances scolaires)*

Les responsables de l'enfant doivent se présenter à la mairie pour le faire inscrire dans l'école du regroupement.

**Le maire délivre alors un certificat d'inscription qui indique l'école que l'enfant doit fréquenter.**

### **PRIERE DE SE MUNIR :**

- du **livret de famille**
- d'un **justificatif de domicile**

**Pensez à venir inscrire votre enfant rapidement pour que nous puissions faire remonter nos effectifs.**

**Aucune inscription à l'école ne sera faite sans le passage obligatoire par la mairie...**



Téléphone de l'école : 02.38.87.32.99  
Adresse mail :  
[ec-la-selle-sur-le-bied@ac-orleans-tours.fr](mailto:ec-la-selle-sur-le-bied@ac-orleans-tours.fr)



## Les inscriptions « pédagogiques » pour la rentrée 2023

### INSCRIPTIONS EN PETITE SECTION

Seuls les enfants nés en 2020 sont concernés...

### NOUVELLES FAMILLES DE L'ÉCOLE

Les nouveaux habitants du regroupement  
sont concernés également...

auront lieu  
VENDREDI 31 MARS  
VENDREDI 5 MAI  
MARDI 23 MAI  
VENDREDI 26 MAI

**La directrice recevra les parents  
dans son bureau (bâtiment au fond de l'impasse)  
sans rendez-vous**

**de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30**

### PRIERE DE SE MUNIR :

- du certificat d'inscription délivré par la mairie
- du livret de famille
- d'un document justifiant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge

*(pour les élèves déjà scolarisés)*

- d'un certificat de radiation remis par le directeur (ou la directrice) de l'école précédente

Pensez  
à venir inscrire votre enfant rapidement  
pour que nous puissions  
faire remonter nos effectifs.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant  
et que vous ne pouvez pas vous rendre disponible  
les jours proposés,  
contactez Mme Selingant,  
directrice de l'école  
qui vous proposera un rendez-vous...

Pour les parents divorcés : la notification du jugement et une lettre de l'autre parent autorisant l'inscription de l'enfant  
Pour les parents séparés : une lettre de l'autre parent autorisant l'inscription de l'enfant...